

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 2 décembre 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 38

DELIBERATION
n° 2021 - 10 - 12

L'an deux mille vingt et un, le 2 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 25 novembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Jérôme MESNARD, Thomas PERROCHEAU, Joël GIRAUDEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Olivier ROBIC.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Yann THOMAS / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Denise RENAUD / Olivier ROBIC à Kathia VIEL.

Philippe MOREAU est désigné secrétaire de séance.

**Modification des attributions de compensation
suite au transfert de l'assainissement
« eaux pluviales »**

Par délibération du 29 novembre 2018, la Communauté de Communes a approuvé la modification de ses statuts pour le transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 mars 2019 a proposé qu'une révision annuelle du montant des charges transférées soit effectuée.

Cette proposition approuvée par le Conseil Communautaire du 4 avril 2019 et les conseils municipaux des communes membres, prévoit une actualisation sur la base :

- des charges de fonctionnement réellement supportées par la Communauté de Communes en N-1
- du coût des emprunts transférés par les communes
- du coût des investissements supportés en N-1, à raison d'un trentième (annuité d'amortissement).

Cette décision impose de faire application des dispositions de l'alinéa V 1bis de l'article 1609 nonies C du CGI pour convenir librement chaque année du montant de l'attribution de compensation versée aux communes, qui fera l'objet d'une révision annuelle.

Ainsi, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 21 septembre dernier afin d'évaluer dans son rapport l'impact de ce transfert sur les attributions de compensation des communes concernées.

Il est rappelé que l'article 1609 nonies C prévoit que les attributions de compensation peuvent être révisées de deux manières lors d'un transfert de charges :

- Soit la révision intervient conformément aux conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Dans ce cas « *cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts* » (article 1609 nonies C du CGI)
- Soit les collectivités décident de s'écarter de l'évaluation réalisée par la CLECT. Dans ce cas « **Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges** ».

Le Conseil Communautaire est donc invité à examiner, dans les conditions précitées, la révision des attributions de compensation suite au transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » au titre de l'année 2021 suivant le détail ci-dessous :

Année 2020				
	Neutralisation dépenses de fonctionnement année 2019	Dépenses de fonctionnement année 2020	Amort 1/30 ^e année 2020	Charges transférées année 2020
Aiguillon Sur Vie	0,00 €	781,68 €	0,00 €	781,68 €
Brem Sur Mer	-4 837,80 €	6 625,10 €	3 537,36 €	5 324,66 €
Brétignolles Sur Mer	-7 138,97 €	8 714,16 €	0,00 €	1 575,19 €
Coëx	-741,97 €	6 673,80 €	4 353,01 €	10 284,84 €
Commequiers	-1 398,00 €	0,00 €	1 220,92 €	-177,08 €
Le Fenouiller	-13 844,06 €	8 283,76 €	712,86 €	-4 847,44 €
Givrand	-123,47 €	0,00 €	30,70 €	-92,77 €
La Chaize Giraud	-720,00 €	0,00 €	1 225,44 €	505,44 €
Landeveille	0,00 €	1 841,10 €	21,48 €	1 862,58 €
Notre Dame de Riez	-459,94 €	0,00 €	0,00 €	-459,94 €
Saint Gilles Croix de Vie	-66 660,33 €	70 492,16 €	3 221,83 €	7 053,66 €
Saint Hilaire de Riez	-37 547,08 €	39 347,29 €	2 975,14 €	4 775,35 €
Saint Maixent Sur Vie	-1 193,93 €	-238,94 €	1 420,01 €	-12,86 €
Saint Révérend	0,00 €	345,00 €	410,49 €	755,49 €
Total	-134 665,55 €	142 865,11 €	19 129,23 €	27 328,79 €

Le tableau ci-dessous synthétise les nouveaux montants des attributions de compensation proposés par la CLECT :

	Attribution de compensation de 2020	charges transférées "Eaux pluviales urbaines" année 2020	Nouvelle Attribution de Compensation année 2021
Aiguillon Sur Vie	91 212,89 €	-781,68 €	90 431,21 €
Brem Sur Mer	161 708,08 €	-5 324,66 €	156 383,42 €
Brétignolles Sur Mer	80 064,63 €	-1 575,19 €	78 489,44 €
Coëx	523 022,66 €	-10 284,84 €	512 737,82 €
Commequiers	138 372,12 €	177,08 €	138 549,20 €
Le Fenouiller	65 375,35 €	4 847,44 €	70 222,79 €
Givrand	155 313,12 €	92,77 €	155 405,89 €
La Chaize Giraud	168 196,45 €	-505,44 €	167 691,01 €
Landeveille	128 664,93 €	-1 862,58 €	126 802,35 €
Notre Dame de Riez	137 243,97 €	459,94 €	137 703,91 €
Saint Gilles Croix de Vie	1 481 593,65 €	-7 053,66 €	1 474 539,99 €
Saint Hilaire de Riez	804 861,98 €	-4 775,35 €	800 086,63 €
Saint Maixent Sur Vie	42 584,27 €	12,86 €	42 597,13 €
Saint Révérend	35 372,44 €	-755,49 €	34 616,95 €
Total	4 013 586,54 €	-27 328,79 €	3 986 257,75 €

La commune de Brétignolles sur Mer à l'étude du rapport de la CLECT du 21 septembre 2021, a constaté une erreur au titre des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2021. Une facture de 3 235,74 € concernant des eaux usées a été comptabilisée sur les eaux pluviales.

Le montant à déduire pour la commune de Brétignolles sur Mer au titre de l'exercice 2021, n'est donc pas de 8 714,16€ mais de 5 478,42 €. La nouvelle attribution de compensation pour cette commune sera donc de 81 725,18€ et non 78 489,44 € comme indiqué dans le rapport de la CLECT.

Le tableau ci-dessous synthétise donc les nouveaux montants définitifs des attributions de compensation :

	Attribution de compensation de 2020	charges transférées "Eaux pluviales urbaines" année 2020	Nouvelle Attribution de Compensation année 2021
Aiguillon Sur Vie	91 212,89 €	-781,68 €	90 431,21 €
Brem Sur Mer	161 708,08 €	-5 324,66 €	156 383,42 €
Brétignolles Sur Mer	80 064,63 €	1 660,55 €	81 725,18 €
Coëx	523 022,66 €	-10 284,84 €	512 737,82 €
Commequiers	138 372,12 €	177,08 €	138 549,20 €
Le Fenouiller	65 375,35 €	4 847,44 €	70 222,79 €
Givrand	155 313,12 €	92,77 €	155 405,89 €
La Chaize Giraud	168 196,45 €	-505,44 €	167 691,01 €
Landevieille	128 664,93 €	-1 862,58 €	126 802,35 €
Notre Dame de Riez	137 243,97 €	459,94 €	137 703,91 €
Saint Gilles Croix de Vie	1 481 593,65 €	-7 053,66 €	1 474 539,99 €
Saint Hilaire de Riez	804 861,98 €	-4 775,35 €	800 086,63 €
Saint Maixent Sur Vie	42 584,27 €	12,86 €	42 597,13 €
Saint Révérend	35 372,44 €	-755,49 €	34 616,95 €
Total	4 013 586,54 €	-24 093,05 €	3 989 493,49 €

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2020-4-11 du 30 juillet 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Vu la délibération n°2018-8-02 du 29 novembre 2018, modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,

Vu l'avis de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 21 septembre 2021,

Considérant la modification apportée par la commune de Brétignolles sur Mer,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE du rapport de la CLECT du 21 septembre 2021 tel que annexé à la présente délibération ;

Article 2 : PREND ACTE de la modification à apporter pour la commune de Brétignolles sur Mer au titre des charges de fonctionnement de l'exercice 2021 ;

Article 3 : DECIDE d'approuver le nouveau montant des attributions de compensation qui en découle pour une application au 1^{er} janvier 2021, sous conditions prévues à l'article 1609 nonies C- V- 1bis du code général des impôts ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2021

Reçu en préfecture le 08/12/2021

Affiché le 08 DEC. 2021

ID : 085-200023778-20211202-DL_2021_10_12-DE

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 08 DEC. 2021
- de l'affichage le : 08 DEC. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 08 DEC. 2021

Givrand, le 7 décembre 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.